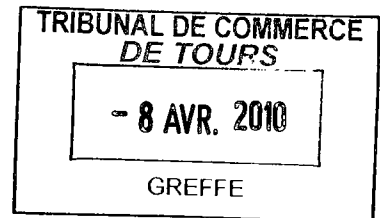


A. F. T. MICRO MACINAZIONE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 126 160 euros**

**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT**

310 954 995 RCS TOURS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2010**

- 3001766A



L'an deux mille dix,

Le 29 Janvier,

A 14 heures,

Les associés de la société A. F. T. MICRO MACINAZIONE, société à responsabilité limitée au capital de 126 160 euros, divisé en 608 parts de 207,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, propriétaire de 64 parts sociales
Monsieur Claude GARRIDO, propriétaire de 168 parts sociales
Mademoiselle Katia GARRIDO, propriétaire de 208 parts sociales
Madame Lolita GARRIDO, propriétaire de 168 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GARRIDO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constat de la réduction de capital,
- Constat d'une donation,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Claude GARRIDO, gérant de la société, rappelle que :

1° - Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Novembre 2009, la collectivité des associés :

. A décidé de réduire le capital social de 139 440 Euros à 126 160 Euros, par voie de rachat puis d'annulation de 64 parts sociales de 207.50 Euros nominal chacune et acquises moyennant le prix global de 69 000 Euros, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition formée par des créanciers sociaux,

. A modifié sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cette réduction du capital social, les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

. A conféré tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation définitive de ladite réduction du capital social et du rachat des 64 parts sociales appartenant à Monsieur Francis GARRIDO.

2° - Deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Novembre 2009 ont été déposés le 3 Décembre 2009, au Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS.

3° - Cette décision a fait l'objet d'une insertion publiée dans le Journal d'Annonces Légales « LE COURRIER FRANÇAIS » en date du 4 Décembre 2009.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des faits rappelés par son gérant, constate :

1° - Qu'à la date du 13 Janvier 2010, soit à l'expiration du délai de trente jours prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la société, et corrélativement, les opérations décidées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Novembre 2009 sont devenues définitives avec effet au 13 Janvier 2010 :

2° - Qu'en conséquence, les 64 parts rachetées sont annulées avec effet à compter du 13 Janvier 2010 et, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Novembre 2009, le capital social est réduit de 13 280 Euros.

3° - Que les modifications des articles 6 et 7 des statuts consécutifs à cette réduction de capital social sont devenues définitives avec effet au 13 Janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance qu'une donation a été consentie par Monsieur Claude GARRIDO et son épouse Madame Lolita SEVERINO à leur fille, Mademoiselle Katia GARRIDO, de trente quatre (34) parts sociales (soit 17 parts chacun) de la Société MICROMACINAZIONE, avec effet au 5 Janvier 2010, décide de modifier les articles 6 et 7 comme suit :

ARTICLE 6 – Apports

Sont ajoutés les alinéas suivants :

« Lors de la réduction du capital social décidée le 27 Novembre 2009, le capital social a été réduit de 13 280 €uros par rachat et annulation de 64 parts sociales de 207,50 €uros de nominal chacune, détenues par Monsieur Francis GARRIDO ».

« En date du 13 Janvier 2010, un certificat de non opposition a été délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOURS »

« Monsieur Claude GARRIDO et son épouse Madame Lolita SEVERINO ont fait une donation de 34 parts sociales de 207,50 €uros de nominal chacune à leur fille, Mademoiselle Katia GARRIDO, avec effet au 5 Janvier 2010 »

ARTICE 7 – Capital social – parts sociales

Suite à la réduction de capital de 13 280 €uros du 13 Janvier 2010 et à une donation consentie avec effet au 5 Janvier 2010, le capital social est fixé à CENT VINGT SIX MILLE CENT SOIXANTE €UROS (126 160 €uros). Il est divisé en 608 parts sociales de 207,50 €uros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

à Monsieur Bertil Andréas ANDERSSON, soixante quatre parts sociales, ci	64 parts
à Monsieur Claude GARRIDO, cent cinquante et une parts sociales, ci	151 parts
à Mademoiselle Katia GARRIDO, deux cent quarante deux parts sociales, ci .	242 parts
à Madame Lolita GARRIDO, cent cinquante et une parts sociales, ci	151 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 608 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

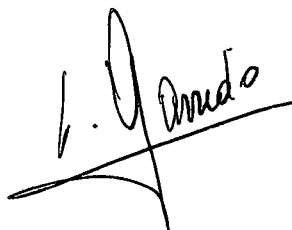
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le gérant
Monsieur Claude GARRIDO



Les Associés

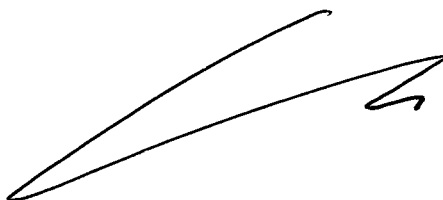
Madame Lolita SEVERINO
Epouse GARRIDO



Mademoiselle Katia GARRIDO



Monsieur Andréas Bertil ANDERSSON



Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 16/02/2010 Bordereau n°2010/330 Case n°6

Ext 1553

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Monique KARPELTZEFF
Contrôleuse

